

DÉSIGNATION D'UN EXPERT INDÉPENDANT DANS LE CADRE DU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE SUR LES ACTIONS M2I



NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU DIFFUSER, EN TOUT OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS OU A TOUTE PERSONNE DES ETATS-UNIS, AU CANADA, AU JAPON OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION DANS LAQUELLE LA DISTRIBUTION, LA PUBLICATION OU LA DIFFUSION SERAIT ILLÉGALE

Dans le prolongement du communiqué de presse du 3 février 2025 relatif à l'annonce du projet d'acquisition d'un bloc majoritaire d'actions M2i par Skolae (l'« **Acquéreur** »), qui serait suivie du dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« **OPAS** ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») portant sur l'ensemble des actions M2i existantes non détenues par l'Acquéreur, à l'exception des actions auto-détenues, M2i (la « **Société** ») annonce ce jour, sur le fondement des dispositions de l'article 261-1 I, 1^o, 2^o et 4^o et de l'article 261-1 II du règlement général de l'AMF, la désignation du cabinet Ledouble, représenté par Monsieur Olivier Cretté (8, rue Halévy, 75009 Paris – +33 (0) 1 43 12 84 85 – ocrette@ledouble.fr), en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'OPAS, laquelle sera suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire si les conditions réglementaires sont satisfaites.

La désignation du cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'OPAS a eu lieu sur décision du conseil d'administration de M2i et sur recommandation du comité ad hoc (lequel est composé de trois administrateurs, à savoir Messieurs Philippe Brun, Emmanuel Cennelier et Olivier Balva, dont les deux premiers sont des administrateurs indépendants).

Le cabinet Ledouble interviendra sur le fondement des dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, dans les conditions visées par l'instruction AMF DOC-2006-08 et la recommandation AMF DOC-2006-15.

Le conseil d'administration de M2i émettra un avis motivé sur le projet d'OPAS et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant, qui inclura notamment l'attestation d'équité de l'expert indépendant.

Le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du conseil d'administration de M2i seront rendus publics dans le cadre du projet de note en réponse préparé par la Société, dont le dépôt auprès de l'AMF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société.

A PROPOS DE M2I

Acteur de référence des formations dans les domaines de l'IT, de l'IA, du Digital, du Management et des Soft Skills avec plus de 2 850 programmes de formation proposés en présentiel, e-Learning, blended-learning, classe virtuelle et COOC, M2i met à la disposition de ses 4 200 clients ses propres parcours certifiants et diplômants ainsi que le plus grand réseau d'agences avec 35 centres répartis sur toute la France.

M2i est cotée sur le marché Euronext Growth (FR0013270626 ALMII).

Nombre d'actions : 5 769 985

Partenaires officiels



Centres de certification

